Bordeaux, le 18 décembre 2024

A l’attention des Camarades de la Construction Bois Ameublement Aquitaine

Aux Membres des CSSCT de la CBA de la Région Aquitaine

Aux Membres des CSE, et des Délégués Syndicaux

Aux membres du Collectif Santé Travail de l’URCBA CGT NA

Aux camarades ayant une responsabilité juridique



***Union Régionale CGT de la Construction, du Bois et de l’Ameublement Nouvelle Aquitaine***

Chers(es) Camarades,

Nous t’invitons à deux journées d’étude le 9 septembre 2024 et le 10 septembre 2024 sur l’INAPTITUDE

* Le 9 septembre 2024 nous aborderons le maintien dans l’emploi, le reclassement et l’Agefiph.
* Le 10 septembre 2024 nous aborderons la réparation juridique et les obligations légales.

Ces journées ont été conçues pour répondre aux questions des Représentants du Personnel de nos champs professionnels afin de connaitre toutes les pistes pour maintenir dans l’emploi nos compagnons qui seraient reconnus inaptes à leur poste ou à tous les postes dans l’Entreprise. (pour celle du 28 mai)

La journée du 29 Mai est plus orientée toujours pour les représentants du Personnel, mais y compris pour les camarades devant intervenir plus sur du juridique (Conseillers du Salarié, Conseillers prud’hommaux, défenseurs syndicaux)

**Ces journées auront lieux le Lundi 9 septembre 2024 et le 10 septembre 2024 à Bordeaux.**

**Elles auront lieu à la Bourse du Travail**

**44 cours Aristide Briand à Bordeaux**

**LE Lundi 9 septembre**

**Matin : 9 heures 30 – 12 heures**

- Introduction, Présentation : Eric Belloc Représentant CGT AGEFIPH et URCBA CGT NA

- Débats, Questions des participants avec les intervenants institutionnels invités

**Après Midi : 14 heures**

- Introduction au Débat

- Comment tirer des Pistes d’approches syndicales pour les Représentant du Personnel (Débat)

- Conclusions

**Fin à 17 heures 30**

**LE Mardi 10 septembre**

**Matin : 9 heures 12 heures Approche juridique**

- Présentation 3E Consultant

**Après Midi : 14 heures Approche juridique**

- Présentation 3E Consultant

- Comment tirer des Pistes d’approches syndicales pour les Représentant du Personnel (Débat)

- Conclusions

**Fin à 17 heures**

Nous comptons sur la présence de tous les camarades et, afin que ces journées se déroulent dans les meilleures conditions, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire en remplissant le bulletin de participation sur le lien ci-contre : [Cliquez-ici](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdFuFYMY9LX1pRf86a52K9Scm1YhwL6DNVk90_xfm4r_HUx4g/viewform?usp=sf_link)

Bien Fraternellement

Denis BOUTINEAUD

06 42 46 74 17



**Modèle de demande de congé de formation économique pour les Stagiaires ne venant pas sur les heures de délégation**

*Votre demande de congé de formation économique, sociale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes d’accord et à minima 30 jours à l’avance.*

*Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l’envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Le congé de formation économique, sociale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l’employeur estime, après avis de comité d’entreprise, que l’absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l’entreprise.* ***Tout refus doit être motivé et notifié à l’intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.*** *En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud’hommes statuant en référé.*

**Modèle**

**OOO**

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l’entreprise ou de l’établissement ……………………….

Adresse

Code Postal et Ville

A..........., le …. /…. /….

**Objet :** demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Courrier Envoyé en recommandé avec A.R. ou remis contre reçu.

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j’ai l’honneur de vous demander l’autorisation de m’absenter de l’entreprise

Du Lundi 9 septembre 2024 au Mardi 10 septembre 2024,

En vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l’article L 2145-6 du code du travail modifié par l’ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l’employeur de sa rémunération.

Dans l’attente d’une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l’expression de mes sentiments distingués.

NOM :

Signature :